

POLICY FOR PARTICIPATION FEE REFUND AND TERMINATION OF CONTRACT

- The Volunteer supports our partner's programs, by contributing a participation fee which should be paid in full upon or before arrival. Since our partner does not receive any donor subsidy or government support, a refund of the first-month participation fee can't be made after the volunteer has already joined the project.
- If the volunteer will have already paid the participation fee in advance before arrival and they fail to arrive, the participation fee will be refunded in full.
- If the volunteer will have already arrived and cancelled her project before joining it, a refund will be made with subtraction of initial costs like airport transfers, accommodation and orientation.
- Volunteers terminating the contract for personal reasons are responsible for any expenses, loss or other sums (s) of any description they may incur or suffer as a result hence no reimbursement
- All refunds made through the bank transfer shall include subtraction of the bank transfer fee from the total amount to be refunded and a transaction receipt will be sent to the volunteer.

Politique de remboursement des frais de participation et de résiliation de contrat

- Les volontaires payent des frais de participation, dont la totalité doit être payée à leur arrivée ou avant. Ces frais permettent de subvenir aux besoins des programmes de notre partenaire. Ils ne reçoivent aucune subvention de donateur ou de soutien gouvernementale, c'est pourquoi un remboursement des frais de participation du premier mois ne sera pas effectué si le volontaire a déjà commencé le projet
- Si les volontaires ont payé les frais de participation avant leur arrivée sur le projet, mais qu'ils rencontrent un problème à rejoindre le projet, la totalité des frais leur sera remboursée
- Si les volontaires sont déjà arrivés et annulent leur participation au projet avant de le rejoindre, ils seront remboursés du montant initial en déduisant les coûts du transfert depuis l'aéroport, le logement et la journée d'orientation
- Les volontaires qui souhaiteraient résilier leur contrat pour raisons personnelles sont responsables de toutes dépenses, pertes ou autres montants qu'ils pourraient encourir ou subir de ce fait, donc pas de remboursement possible
- Tous les remboursements effectués par virement bancaire comprennent la soustraction des frais de virement bancaire du montant total à rembourser et un reçu de transaction sera envoyé au volontaire.